

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Soumis à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur pour approbation, le Compte Administratif est arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice selon les dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT, puis est transmis au représentant de l'état au plus tard le 15 juillet.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Il ne faut pas confondre le Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable, qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Syndical examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote.

Enfin, le Compte Administratif doit être impérativement transmis au plus tard le 15 juillet au contrôle de légalité avec la délibération en constatant l'adoption, le Compte de Gestion, la délibération approuvant le

Compte de Gestion, l'état des restes à réaliser en investissement et la détermination d'affectation du résultat.

Les résultats de l'exercice 2020

En Investissement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Excédent	Report du 001 Déficit	Résultat cumulé du 001 Excédent	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R. Excédent	Résultat de clôture Excédent
5 751 594.65	7 632 544.07	1 880 949.42	1 269 325.85	611 623.57	1 923 936.97	3 319 736.21	1 395 799.24	2 007 422.81

En Fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice Déficit	Report du 002 Excédent	Résultat de clôture Excédent
12 047 494.36	11 196 709.96	850 784.40	2 367 016.26	1 516 231.86

En fonctionnement, le Compte Administratif dégage un excédent cumulé de 1 516 231.86 € et un excédent de 611 623.57 € en investissement.

Le résultat des Restes à Réaliser est excédentaire de 1 395 799.24 €. Ce qui ramène la section d'investissement à un excédent cumulé de 2 007 422.81 € (611 623.57 + 1 395 799.24). Liste en fin de la présente note, avec les rattachements.

L'épargne de gestion, négative, s'élève à - 333 746.55 €, la capacité d'autofinancement brute, négative, est de moins 371 793.16 € et la capacité d'autofinancement nette, négative, est de - 1 005 804.78 €. Ces résultats négatifs sont la conséquence de deux facteurs qui ont été débattus lors du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Le premier, relatif à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité où en 2019, nous n'avons pas pu rattacher l'intégralité des sommes. Ce problème a été réglé sur l'exercice 2020, et il s'élève à 700 000 €. Le second, concerne le remboursement d'un prêt relais de 600 000 €.

1. La section de fonctionnement (voté par chapitre)

Les principales dépenses de la section.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, du fonctionnement et de l'entretien du bâtiment et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services et les intérêts de la dette à payer.

Les charges à caractère général du chapitre 011, comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant.

On notera une stabilisation de ce chapitre après une diminution de 400 000 € par rapport au trois derniers Comptes Administratifs. Cette différence s'explique d'une part, par les travaux de diagnostic de l'éclairage public payés en grande partie sur 2017 concernant les études réalisées sur le territoire des communes membres qui en ont fait la demande (300 000 €) et, d'autre part, par une meilleure maîtrise des dépenses dès l'exercice 2018.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 49.20 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 19 agents. Nous avons stabilisé la masse salariale à 990 498.92 €. Notre effectif est de 16 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et de 3 contractuels. Trois agents sont en catégorie A, 6 en catégorie B et 10 agents en catégorie C dont un à temps partiel.

Durant l'exercice 2020, nous avons eu un départ pour une arrivée. Un agent administratif de catégorie B est à la retraite depuis le début de l'année 2020 et un agent de catégorie C a été muté en fin d'exercice au service des Ressources Humaines.

Sur l'exercice, 52.63 % des agents se sont arrêtés au moins une fois en maladie ordinaire et/ou en Autorisations Spéciales d'Absence pour cause de Covid-19. La durée moyenne de ces arrêts de travail pour maladie ordinaire est de 7.21 jours et de 9 jours en comptabilisant les ASA. Ainsi, il y a eu 342 jours non travaillés en 2020 dont 137 jours pour maladie ordinaire ce qui représente 2.9 % d'absentéisme contre 2.8 % en 2019 et 205 jours pour ASA, soit un taux d'absentéisme global de 7.25 %. **Si on ramène l'absentéisme 2020 à l'arrêt d'un seul agent, la crise sanitaire du Covid-19 a donc généré 10 mois d'arrêt auquel il faut rajouter 7 mois d'arrêt maladie ordinaire.**

Le chapitre 014 « atténuation de produits » enregistre le remboursement, après notre contrôle, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) aux communes membres. Avant leur adhésion au SMED13, les collectivités percevaient des fournisseurs d'énergie la T.C.C.F.E. avec une diminution de 1.5% pour frais de gestion et divers.

Aujourd'hui, après adhésion à notre groupement, cette taxe est versée directement au SMED13 avec une diminution de seulement 1 %. Nous reversons aux communes membres 99.5. % de la somme encaissée. Ainsi, les communes ne perdent rien, en valeur, de la taxe et bénéficie en plus de notre contrôle. L'encaissement de cette Taxe est enregistré au compte 7351 en recette de fonctionnement.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement, les indemnités des élus, ainsi que les redevances de licence informatique.

Nous avons également versé une subvention exceptionnelle de 50 000 € à notre budget annexe des I.R.V.E. En effet, dans le cadre du fonctionnement de ce nouveau service public, la structure a engagé des investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Le SMED13 a décidé d'attribuer une subvention à son budget annexe afin d'éviter cette hausse des tarifs.

En effet, le seuil d'équilibre budgétaire sera atteint lorsqu'il y aura une moyenne de deux remplissages par jour multipliés par vingt bornes prévues, alors qu'aujourd'hui dix-sept bornes sont en service avec seulement quatre remplissages quotidiens sur l'ensemble de ces bornes.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne d'une part, les intérêts de la dette, et d'autre part, le remboursement de lignes de trésorerie (mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures, et l'encaissement des subventions et participations). En 2020, nous avons soldé notre ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € contre 2 000 000 € en 2018.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titres émis les années antérieures.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires ». Pour donner suite au principe comptable de prudence, le compte 6875 prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à faire face à des dépenses imprévues.

Ainsi, tenant compte des différends qui nous opposent aux titulaires des lots 2 et 7 et au maître d'œuvre pour la construction des locaux du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le SMED13 a provisionné la somme de 340 000 € en 2020.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement recettes.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice pour le compte 6811. Un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements de l'exercice et les cessions de véhicules, sont équilibrées avec la section d'investissement Recette à hauteur de 287 535.54 €.

Les principales recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

Ainsi, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité au Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » comprend le remboursement de l'assurance maladie du personnel.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend le remboursement par la métropole Aix-Marseille-Provence de la mise à disposition d'agents du 01/01 au 31/12/2020 pour un montant de 61 415.21 €.

Le remboursement des concessions de distribution d'électricité et de gaz pour :

- La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public. Son montant est de 1 263 701.36 €.
- La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017. Son montant en 2020, est de 73 583.20 € contre 495 413.70 € en 2017.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » concerne l'encaissement de la TCCFE qui est reversée, après notre contrôle, aux communes sur le chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comptabilise :

- les cotisations des communes membres pour 117 790 €,
- La récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien bâtiment pour 3 197.17 €,
- la participation des communes à la maîtrise d'œuvre sur travaux pour 316 691.23 €,
- la participation des communes au groupement de commande (gaz + électricité) pour 144 8824.20 €,

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » qui comprend les régularisations des cotisations sur le prélèvement à la source qui sont déclarés avec les centimes mais dont le virement doit l'être sans en tenir compte.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » correspondant aux remboursements par des tiers sur des prestations trop facturés et également par nos assurances par la suite de sinistres occasionnés sur nos biens (véhicules, matériel et bâtiment) ainsi que les cessions de notre actif.

Et pour finir, les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues pour la construction du bâtiment du SMED13) sont équilibrées avec la section d'investissement dépense à hauteur de 133 125.00 €.

2. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépense : toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique, véhicules, et l'acquisition de biens immobiliers comme les travaux.
- En recette : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement dépense

Le volume des travaux réalisé sur le territoire des communes membres s'élève à :

3 592 509.66 € travaux sur le réseau d'électricité :

- a) 1 662 001.28 € sur Art.8 (compte 2315)
- b) 1 930 508.38 € sur Facé (compte 2314)

581 058.89 € travaux sur le réseau de téléphonie (compte 217538) :

- a) 504 475.99 € ⇒ communes urbaines membres
- b) 76 582.90 € ⇒ communes rurales membres

Les dépenses concernant l'acquisition de matériel informatique, mobilier et autres équipements s'élèvent à 27 457.15 €.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est de 34 011.62 €.
Le SMED13 a également remboursé un prêt relais de 600 000.00 €.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues pour la construction du bâtiment du SMED13) sont équilibrées avec la section de fonctionnement recettes à hauteur de 133 125.00 €.

Les opérations patrimoniales, qui s'équilibre en recette de la même section, concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués sur le territoire des communes membres : 783 432.33 €.

Vue d'ensemble de la section d'investissement recette

Le montant des recettes réelles d'investissement encaissé s'élève à 6 561 576.20 €.

Les recettes du chapitre 13 « subventions d'investissement » pour 5 731 532.13 € sont :

- 2 132 983.46 € subventions du Facé (plus 936 916.32 € de R.A.R.).
- 597 426.00 € participations du Conseil Départemental aux travaux (plus 225 753.91 € de R.A.R.)
 - a) 532 943. € aux travaux d'électrifications Art. 8

b) 64 483.00 € aux travaux de téléphonie, d'éclairage public et autres réseaux

➤ 2 349 070.11 € participations des communes aux travaux (plus 1 428 026.38 € de R.A.R.)

a) 1 797 702.58 € aux travaux d'électrifications (Art. 8 et Facé)

b) 598 841.31 € aux travaux de téléphonie, d'éclairage public et autres réseaux

➤ 652 052.56 € participations d'ENEDIS sur l'article 8 (plus 135 817.25 € de R.A.R.)

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) s'élève à 5 305.56 €.

Ce F.C.T.V.A. correspond à la récupération de la T.V.A. sur les dépenses réalisées sur l'exercice 2018 soit N-2 pour l'acquisition de matériel.

La récupération de la T.V.A. sur les travaux est de 783 432.33 €. Elle est encaissée au chapitre 27 « autres immobilisations financières », et ne concerne que les opérations relatives à des travaux effectués sur le territoire des communes membres.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements de l'exercice et les cessions de véhicules, sont équilibrées avec la section de fonctionnement Dépense à hauteur de 287 535.54 €.

Enfin, pour les opérations patrimoniales, équilibrées sur la même section en dépense, représentent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) relative aux travaux effectués sur le territoire des communes membres, pour un montant de 783 432.33 €.

SMED13 - RATTACHEMENTS RECETTES 2020

TIERS	N° Engagement	Titre	Montant T.T.C.
METROPOLE AIX-MARSEILLE	2020-000277	en 2021	23 970.00 €
TOTAL :			23 970.00 €

SMED13 - RATTACHEMENTS DÉPENSES 2020

Fournisseur	N° Engagement	N° Facture	Montant T.T.C.
2BPR	2020-070	Pas reçue	475.20 €
AEC	2020-091	Pas reçue	10 260.00 €
AEC	2020-141	AA 2021	6 840.00 €
AEC	2020-142	AA 2021	2 565.00 €
AEC	2020-143	AA 2021	6 555.00 €
AEC	2020-170	MS	8 268.00 €
BELUGA	2020-176	Pas reçue	1 118.40 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE	2020-157	Pas reçue	145.10 €
DARK	2019-074	21	6 000.00 €
LYRECO	2020-153	5820325374	317.88 €
INTERMARCHE	2020-174	3530102798	84.65 €
LA POSTE	2020-261	58183271	1 620.20 €
AVM Up	2020-262	2021T-01-4775	12.01 €
SPIE B	2020-146	Pas reçue	888.00 €
SPIE B	2020-154	Pas reçue	642.00 €
TOTAL MARKETING	2020-179	K237822	254.39 €
TOTAL MARKETING	2020-177	K68306	480.27 €
TOTAL MARKETING	2020-249	1005952	307.00 €
CDG13	2020-180	2057	306.50 €
DE LA VIGNE A L'OLIVIER	2020-166	03/06/1983	1 548.10 €
GIRY	2020-178	Remb. T.P.	41.85 €
JF SALON	2020-126	20-0051	2 076.00 €
TIGER'S HOUSE	2020-182	Pas reçue	160.30 €
BAUER	2020-181	6851-2020	1 168.80 €
SEDEL	2020-183	20120004	169.68 €
SEDEL	2020-247	20120006	3 043.99 €
SMS	2020-248	2018693	873.00 €
SMS	2020-184	2019024	1 948.10 €
GILLES SERRANO	2020-250	Remb. Repas	81.45 €

GAZ DE BORDEAUX	2020-252	83362612	2 170.47 €
CI2T	2020-253	200774298	59.98 €
CI2T	2020-254	200875206	59.98 €
CI2T	2020-255	200976002	59.98 €
CI2T	2020-256	201076795	59.98 €
CI2T	2020-257	201177676	59.98 €
CI2T	2020-258	201278502	59.98 €
Fournisseur	N° Engagement	N° Facture	Montant T.T.C.
LA FOURNEE LANCONNAISE	2020-138	Pas reçue	64.00 €
STENOTYPIE	2020-251	Pas reçue	450.00 €
STENOTYPIE	2020-163	Pas reçue	450.00 €
MAIRIE ARLES	2020-185	T.C.C.F.E.	288 781.36 €
MAIRIE AUREILLE	2020-186		10 251.91 €
MAIRIE AURONS	2020-187		3 434.44 €
MAIRIE BARBENTANE	2020-188		23 519.41 €
MAIRIE BEAURECUEIL	2020-189		3 913.07 €
MAIRIE BELCODENE	2020-190		10 069.01 €
MAIRIE BERRE L'ETANG	2020-191		56 199.49 €
MAIRIE BOUC BEL AIR	2020-192		84 605.08 €
MAIRIE BOULBON	2020-193		11 524.64 €
MAIRIE CARNOUX	2020-194		32 712.99 €
MAIRIE CARRY LE ROUET	2020-195		45 375.66 €
MAIRIE CASSIS	2020-196		63 084.87 €
MAIRIE CHARLEVAL	2020-197		14 088.70 €
MAIRIE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	2020-198		75 800.12 €
MAIRIE CHATEAURENARD	2020-259		100 543.32 €
MAIRIE CORNILLON CONFOUX	2020-199		9 363.65 €
MAIRIE COUDOUX	2020-200		21 400.30 €
MAIRIE EGUILLES	2020-201		60 205.27 €
MAIRIE EYGALIERES	2020-202		23 406.08 €
MAIRIE EYRAGUES	2020-203		31 305.49 €
MAIRIE GIGNAC LA NERTHE	2020-204		55 986.78 €
MAIRIE GREASQUE	2020-205		22 023.98 €
MAIRIE JOUQUES	2020-206		27 469.12 €
MAIRIE LA BARBEN	2020-207		5 881.57 €
MAIRIE LA DESTROUSSE	2020-208		21 992.58 €
MAIRIE LA FARE LES OLIVIERS	2020-209		44 795.87 €
MAIRIE LA PENNE SUR HUVEAUNE	2020-210		30 539.62 €
MAIRIE LAMANON	2020-211		15 541.70 €

MAIRIE LANCON DE PROVENCE	2020-212		52 738.30 €
MAIRIE LE PARADOU	2020-213		15 176.49 €
MAIRIE LE PUY SAINTE REPARADE	2020-214		28 930.82 €
MAIRIE ROVE	2020-215		30 427.97 €
MAIRIE LES BAUX DE P,	2020-216		7 991.79 €
MAIRIE MAS BLANC DES ALPILLES	2020-217		3 922.01 €
MAIRIE MAUSSANE	2020-218		26 832.24 €
MAIRIE MEYRARGUES	2020-219		20 465.79 €
MAIRIE MOLLEGES	2020-220		14 986.08 €
MAIRIE MOURIES	2020-221		28 563.32 €
MAIRIE ORGON	2020-222		19 611.94 €
Fournisseur	N° Engagement	N° Facture	Montant T.T.C.
MAIRIE PELISSANNE	2020-223		55 922.07 €
MAIRIE PEYROLLES EN P.	2020-224		30 086.78 €
MAIRIE PUYLOUBIER	2020-225		9 537.60 €
MAIRIE ROGNES	2020-226		30 576.06 €
MAIRIE ROGNOGNAS	2020-227		28 093.68 €
MAIRIE ROQUEFORT LA BEDOULE	2020-228		31 521.10 €
MAIRIE ROQUEVAIRE	2020-229		55 255.56 €
MAIRIE SAINT ANDIOL	2020-230		21 007.64 €
MAIRIE ANTONIN SUR BAYON	2020-231		1 609.22 €
MAIRIE ESTEVE JANSON	2020-232		2 387.94 €
MAIRIE SAINT MARC JAUMEGARDE	2020-233		10 583.86 €
MAIRIE SAINT PAUL LEZ DURANCE	2020-234		8 245.78 €
MAIRIE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	2020-235		2 411.11 €
MAIRIE SAINT REMY DE P,	2020-236		102 674.47 €
MAIRIE SAINT SAVOURNIN	2020-237		15 108.29 €
MAIRIE SAINT-CANNAT	2020-238		40 338.79 €
MAIRIE SAINT CHAMAS	2020-239		46 817.71 €
MAIRIE TARASCON	2020-240		73 066.27 €
MAIRIE VAUVENARGUES	2020-241		7 104.62 €
MAIRIE VELAUX	2020-242		51 101.19 €
MAIRIE VERNEGUES	2020-243		10 783.52 €
MAIRIE VERQUIERES	2020-244		5 493.64 €
TOTAL :			2 144 934.95 €



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT					
15 Janvier 2021 14:00:16					
Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE	Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13	2020			
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant restes à réaliser	
Chapitre - 024				0,00 €	0,00 €
024 Produits de cessions	810	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre - 10				0,00 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.	01	2 000,00 €	0 300,36 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre - 13				2 726 513,86 €	2 726 513,86 €
1321 - Etat et établissements nationaux	316	2 585 535,51 €	2 132 863,46 €	935 910,32 €	935 910,32 €
1323 - Départements	810	300 000,00 €	54 183,00 €	9 246,60 €	9 246,60 €
1323 - Départements	824	555 881,27 €	532 943,00 €	216 507,91 €	216 507,91 €
13248 - Autres communes	816	1 042 582,00 €	563 901,78 €	320 975,58 €	320 975,58 €
13248 - Autres communes	821	3 485 431,67 €	1 785 168,33 €	1 677 050,80 €	1 677 050,80 €
1328 - Autres	824	1 241 597,81 €	652 052,56 €	1 35 817,25 €	1 35 817,25 €
Chapitre - 27				593 222,35 €	593 222,35 €
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	816	528 227,48 €	235 313,05 €	234 229,08 €	234 229,08 €
2702 - Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	824	593 791,35 €	548 119,28 €	358 593,27 €	358 593,27 €
Total des recettes		11 233 952,07 €	6 520 268,82 €	3 319 736,21 €	3 319 736,21 €

de comptable pub lic,

*Alfamao, le 15/01/2021
H. Djidien KHELFA,
Président du SNEEA 13*

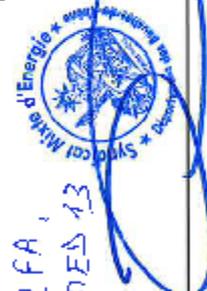


20 JAN. 2021

Syndicat Mixte d'Énergie
Intercommunale des Finances Publiques

<p style="text-align: center;">ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE</p>					
Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE		Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13		2020	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
Chapitre - 001				0,00 €	0,00 €
001 - Soldes d'exécution de la section d'investissement reportée	001	1 269 325,85 €	1 269 325,85 €		
Chapitre - 16				1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
164 - Emprunts en euros	001	1 936 041,69 €	634 011,82 €		
Chapitre - 20				0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	20 000,00 €	0,00 €		
Chapitre - 21				128 570,83 €	128 570,83 €
2138 - Autres constructions	020	58 000,00 €	0,00 €		
217538 - Autres réseaux	816	78 815,01 €	78 582,80 €		18 341,00 €
217538 - Autres réseaux	824	871 420,27 €	504 415,89 €		80 291,77 €
2182 - Matériel de transport	020	0,00 €	0,00 €		17 027,26 €
2182 - Matériel de transport	810	12 000,00 €	0,00 €		0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	35 194,00 €	18 264,30 €		256,19 €
2184 - Mobilier	020	7 000,00 €	263,00 €		1 210,88 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	2 000,00 €	0,00 €		1 624,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	810	0,00 €	0,00 €		874,80 €
Chapitre - 23				495 366,14 €	495 366,14 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	816	2 277 895,31 €	1 911 652,11 €		135 109,37 €
2314 - Constructions sur sol d'autrui	824	4 585 474,89 €	1 655 989,18 €		360 256,77 €
Total des dépenses		11 854 953,07 €	6 070 571,03 €		1 923 936,97 €

Diarama, le 15/01/2021
M. Didiou KHELFA,
Président du SDES 13



Se comptable public,
 Sylvie FRGES
 Inspectrice des Finances Publiques
20 JAN. 2021